



Convention entre la SFTG et Silk Informatique (1998)

La présente convention est passée entre :

- d'une part la **Société de Formation Thérapeutique du Généraliste**, siégeant 1 rue de la Butte aux Cailles 75013 Paris, représentée par son président, le Dr François Baumann, ci-dessous désignée " la SFTG ",
- et d'autre part la **société SILK Informatique** ci-dessous désignée " l'éditeur ", éditrice du logiciel 'éO Généraliste' réalisé par le Dr Alain Billiard et Mr Christian Simon, ci-dessous désignés " les auteurs ".

Préambule

La SFTG est particulièrement sensible aux enjeux de l'informatisation du dossier médical. Elle y voit une occasion sans précédent de faire progresser à la fois :

- la qualité des soins individuels, par le développement de procédures d'assurance qualité, d'auto-évaluation, d'aide à la décision ;
- les connaissances en médecine générale, grâce à la réalisation d'enquêtes et à la constitution de bases de données permettant de décrire les pratiques, les problèmes pris en charge et leur évolution en fonction des stratégies mises en oeuvre.

La SFTG considère que, pour être à la hauteur de ces enjeux, les outils informatiques doivent être développés en associant étroitement des professionnels de l'informatique médicale et des structures de formation et de recherche en médecine générale, ayant une réflexion poussée sur le dossier médical et sur l'évaluation des pratiques professionnelles. Ce développement est un processus illimité dans le temps, les outils informatiques devant nécessairement s'adapter à l'évolution permanente des pratiques et du système de soins.

La SFTG considère qu'il existe aujourd'hui deux risques :

- celui d'une informatisation à minima, défensive, de praticiens isolés, passant à côté de ce que l'informatique peut apporter à la qualité de leur pratique ;
- celui d'une perte de l'indépendance des médecins acceptant de s'informatiser dans le cadre de partenariats douteux, dont ils ne maîtriseraient pas les enjeux.

La SFTG est à l'origine de l'élaboration, dans le cadre de la Conférence Permanente de la Médecine Générale (CPMG), d'un [Cahier des charges pour les systèmes de gestion informatique des dossiers médicaux](#). Ce cahier des charges est en cours de finalisation ; il sera validé par les structures membres de la CPMG. D'ores et déjà certaines fonctionnalités contribuant à la qualité des soins ont été définies.

Parmi les logiciels analysés par les responsables de la SFTG, "**éO Généraliste**", réalisé par Alain Billiard et Christian Simon, possède ces fonctionnalités. Les auteurs ont prouvé au cours de l'année 1997 leur capacité à faire évoluer EO dans le sens des attentes de la SFTG. Ils partagent l'analyse de la SFTG sur l'intérêt du développement du logiciel en partenariat avec une structure de FMC et de recherche, et sur la nécessité d'une dynamique collective pour réussir l'informatisation.

La SFTG et l'éditeur conviennent ce qui suit.

Un groupe de 50 à 100 adhérents de la SFTG va utiliser de manière expérimentale le logiciel 'éO Généraliste' durant l'année 1998. Ce groupe sera animé par les Drs Luc Beaumadier, Anne-Marie Magnier, Patrick Ouvrard et Hector Falcoff.

L'objectif de cette expérimentation est :

- de s'assurer de la continuité de l'évolution du logiciel 'éO Généraliste' suivant une ligne conforme au cahier des charges de la SFTG
- de tester une méthode de formation et de mise en œuvre du logiciel basée sur un réseau associatif
- d'évaluer les besoins générés par un tel réseau en matière de maintenance.

La mise en place du réseau se fera en deux étapes.

- . Avant le 31 mars 1998, mise en place d'un groupe de 15 à 20 moniteurs. La formation sera assurée gratuitement, dans les locaux de la SFTG, par les auteurs et/ou le personnel compétent de l'éditeur.
- . Avant le 30 juin 1998, mise en place du groupe d'expérimentateurs. La formation de ce second groupe sera assurée par les moniteurs précédemment formés.

Les moniteurs et les expérimentateurs feront personnellement l'acquisition d'une licence d'utilisation d'éO Généraliste' auprès de l'éditeur.

Cette acquisition ouvrira droit à 1 an de support technique suivant les conditions du contrat de maintenance joint en annexe. L'accès au support technique ne sera ouvert aux expérimentateurs qu'en cas d'impossibilité d'obtenir une réponse et/ou une solution satisfaisante de la part d'un moniteur.

L'éditeur et les responsables du groupe SFTG se réuniront une fois par mois dans le cadre d'une Commission de Développement " éO Généraliste ". Cette réunion mensuelle permettra :

- de faire le point sur l'expérimentation ;
- de transmettre et discuter les propositions du groupe d'expérimentation ;
- de suivre l'évolution du logiciel.

Les propositions visant à améliorer la qualité des pratiques seront élaborés conjointement par les expérimentateurs et les auteurs, en s'appuyant sur l'activité de FMC et d'évaluation de la SFTG : maquettes de consultation, glossaires, arbres de décision, échéanciers de prévention et dépistage... Après validation par la Commission Développement, ces outils seront progressivement intégrés dans éO par les auteurs. Un calendrier de mise en place des évolutions prévues sera tenu à jour par l'éditeur et présenté lors des réunions de la Commission.

A l'issue de l'expérimentation un bilan sera effectué et présenté au Conseil d'Administration de la SFTG. Celui-ci décidera de la poursuite, de l'extension ou de la suspension de l'expérimentation.

- En cas de suspension de l'expérimentation décidée par le Conseil d'Administration de la SFTG les adhérents récupéreront les données de leurs dossiers dans le format défini en annexe. De même chaque adhérent aura la possibilité à tout moment de cesser personnellement l'expérimentation et de récupérer ses données dans le format défini en annexe.
- En cas de cessation d'activité de l'éditeur ou de disparition des auteurs entraînant l'impossibilité d'assurer l'évolution du logiciel " éO Généraliste " en accord avec les termes et l'esprit de cette convention, la SFTG pourra obtenir auprès du notaire où elles seront déposées les sources du logiciel. La SFTG pourra utiliser ces sources au mieux de l'intérêt de ses adhérents ayant adhéré à ce programme d'expérimentation.

- La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée en cas d'accord des parties.